

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1492/CAB DU 28 DECEMBRE 1988 portant exonération pour le PK 20.

n° 88-1492/CAB

Ministère

Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication

28 décembre 1988

Numéro JO

n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro

31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est accordé au Projet PK 20, l'exonération de la TIC pour l'achat d'une machine à écrire de marque Adler — payée par la GTZ, (République fédérale d'Allemagne).

Art. 2

Le ministre des Finances et de l'Economie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P / le président de la République et p.o., le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.